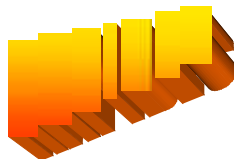


CENTRE DE BOURGES



Des adhérents organisés

.... Des salariés défendus.

Compte rendu de la réunion du C.E. du 22 février 2007

Point 1 : Marche de l'établissement

Pas de consolidation des commandes au mois de janvier.

a) Accident du travail :

Un accident en janvier, chute dans un escalier.

b) Effectifs CBO au 31/01/07 :

659 dont 97 Giat Industries, 357 Nexter Systems et 205 Nexter Munitions.

c) DPS :

Problème du moyen calibre : machines transférées et savoir faire en cours d'acquisition. Certaines opérations transférées de Tulle n'étaient pas maîtrisées (redressage thermique des tubes). Le plan de charge montre une légère sous charge mais comme les prévisions de production ne sont pas tenues, il risque d'y avoir de la surcharge si la situation ne s'améliore pas. Activité proto et CDU conforme à l'attendu.

Commentaire :

Sans pour autant « regarder dans les rétroviseurs », il aurait peut être fallu attendre que les salariés aient fini leurs cursus de formation sur la spécificité du moyen calibre avant de transférer l'activité.

d) Plan de charge D2I :

L'adéquation entre le potentiel d'environ 170 000 heures et le plan de charge ferme ne permet pas d'assurer l'équilibre.

Point 2 : Chantier lien élastique

L'avancement des travaux est réalisé à 90%, mais un problème important reste à traiter sur la sécurité de l'opérateur pendant le test du lien. Celui-ci doit être présent pour vérifier si le lien est OK ce qui l'expose au risque d'éclatement du lien. Pas de système automatique de contrôle prévu?

Auto frettage : le bouchon sera traité thermiquement par Aubert et Duval.

Commentaire :

Le responsable du service a présenté la présence de l'opérateur comme étant sans risque. Après une envolée de remarques sur la sécurité des personnels, il a reconnu que le CHSCT ferait ses commentaires. La législation fait obligation à l'entreprise de présenter ce dossier en CHSCT pour avis.

Point 3 : Sous traitance étude

Plan de charge DED/DEB :

Potentiel environ 99 000 heures, légère sous charge sur le dernier trimestre.

La sous traitance est structurelle (mise en plan) de 3894 heures. Celle pour gérer la surcharge de début d'année est de 3190 heures qui ne peuvent pas glisser car liées à des jalons contractuelles.

Point 4 : Activité artillerie

Présentation de E Montet :

Pour 2007 pas de perspectives de commande pour CAESAR car plus d'offre budgétaire valide.

Pour le 105 Léger des perspectives avec le Canada et une grosse offre est en cours pour un client du moyen orient.

Point 5 : Recours à un salarié intérimaire

Un technicien méthode pour l'activité moyen calibre.

Point 6 : Stagiaires 2006

35 pour Nexter Systems et 12 pour Nexter Munitions.

Point 7 : Règlements intérieurs des établissements Nexter Systems et Nexter Munitions

Abstention CFDT.

Commentaire :

Ce nouveau règlement est identique à la virgule près à celui que nous connaissions déjà, il en existe maintenant un pour Nexter Systems et un pour Nexter Munitions.

Point 8 : Consultation sur la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés

Vote contre CFDT car le nombre de personnes handicapées sur le centre n'est pas en conformité avec la loi.

Commentaire :

On ne doit pas se satisfaire de donner des travaux à des Centres d'Aide par le Travail pour se donner bonne conscience. A la CFDT, nous pensons qu'il est préférable d'embaucher des travailleurs handicapés. L'accord que nous négocions actuellement permettra sûrement de rentrer dans la légalité.

Point 9 : Congés et RTT

Vote contre CFDT, ce point reprenait les congés décidés en central.

Commentaire :

Comme d'habitude il n'existe pas de négociation, mais une imposition des congés par la direction.

Point 10 et 11 : Budget Nexter Systems et Nexter Munitions

Présentation du budget Nexter Systems porteur de toutes les infrastructures CBO de l'ordre 8.66 M€ soit -10% par rapport à 2006. Deux gros postes Exprimm pour 1,7 Meur et FACEAO pour 740 k€.

Le budget Nexter Munitions ne prends en compte que celui des effectifs soit 660 k€.

Point 12 : Mandat du secrétaire pour représenter le CE au Tribunal de Grande Instance

Vote pour à l'unanimité.

Commentaire :

en l'absence de la secrétaire du CE, le secrétaire adjoint a évoqué la plainte de l'amicale des retraités estimant que cela était inadmissible pour des gens qui se disaient dans le passé garant des finances du CE. **Il est à noter que la plainte de l'amicale a été motivé suite au non paiement des cotisations payées par les retraités à leur amicale par l'intermédiaire du CE.** De plus, de façon arbitraire, la subvention annuelle attribuée par le CE depuis la création de l'amicale a été supprimée sans information au moment de son versement ce qui, avouons-le, n'est pas très cavalier.

Malgré une volonté de l'amicale de traiter ce problème à l'amiable avec l'aide du médiateur de la République, le CE n'a pas jugé utile de donner suite à cette démarche, d'où la plainte au pénal.

A la justice maintenant de trancher.

Ensemble,

construisons l'Avenir,

défendons l'Emploi

et développons le Social.